COUR SUPÉRIEURE Chambre commerciale (En matière de faillite et d'insolvabilité)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

No: 500-11-032130-078

DATE: Le 12 mai 2008

PRÉSENT: L'honorable Pierre Journet, J.C.S.

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), ch. C-36 RELATIVEMENT À:

TQS Inc. & al.

Débitrices/Requérantes

-et-

RSM RICHTER INC.,

Contrôleur

ORDONNANCE

CONSIDÉRANT que TQS Inc, Les Productions Point-Final Inc., Les Productions Point-Final II Inc., Les Productions Point-Final III Inc., Les Productions Carrefour II Inc., TQS Ventes et Marketing Inc. ainsi que 3947424 Canada Inc. (collectivement, le « **Groupe TQS** ») ont présenté une *Requête en prorogation de délai* datée du 9 mai 2008 (la « **Requête** »);

CONSIDÉRANT les allégations de la Requête;

CONSIDÉRANT les représentations des procureurs des Requérantes faites séance tenante;

CONSIDÉRANT le bien-fondé de la Requête;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [1] **ACCUEILLE** la Requête;
- [2] **DÉCLARE** valables et suffisants les significations faites et le préavis donné de la présentation de la Requête;
- [3] **PROROGE** la Date de cessation de la suspension des procédures (telle que définie dans l'Ordonnance Initiale) jusqu'au juin 2008;
- [4] **RECONDUIT** l'Ordonnance Initiale émise par le Tribunal le 18 décembre 2007 (avec les adaptations nécessaires, le cas échéant, et telle qu'amendée) jusqu'au juin 2008;
- [5] **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance nonobstant appel;
- [6] **LE TOUT**, sans frais

L'honorable Pierre Journet, J.C.S.

Cempoureet. n.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE Chambre commerciale (En matière de faillite et d'insolvabilité)

DISTRICT DE MONTRÉAL

N°.: 500-11-032130-078

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), c. C-36 RELATIVEMENT À:

TQS Inc. & al.,

Débitrices/Requérantes

et

RSM RICHTER INC.,

Contrôleur

REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LA CHAMBRE COMMERCIALE DU DISTRICT DE MONTRÉAL, LES REQUÉRANTES EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

INTRODUCTION

1. Par la présente Requête en prorogation de délai (la « Requête »), les Débitrices/Requérantes (collectivement, le « Groupe TQS ») demandent à cette Cour d'émettre une ordonnance (i) prorogeant la date de cessation de la suspension (telle que définie dans l'Ordonnance Initiale) et (ii) reconduisant l'Ordonnance Initiale, le tout jusqu'au 6 juin 2008;

PROCÉDURES ET ORDONNANCES

2. Le 18 décembre 2007, suite au dépôt par le Groupe TQS d'une Requête pour l'émission d'une ordonnance initiale (la « Requête Initiale »), l'honorable juge Pierre Journet, J.C.S., a émis une ordonnance octroyant

aux Requérantes la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* jusqu'au 17 janvier 2008 (l'« **Ordonnance Initiale** »);

- 3. Le 16 janvier 2008, suite au dépôt par le Groupe TQS d'une Requête en prorogation de délai, l'honorable juge Pierre Journet, J.C.S., a émis une ordonnance (i) prorogeant la date de cessation de la suspension (telle que définie dans l'Ordonnance Initiale) et (ii) reconduisant l'Ordonnance Initiale, le tout jusqu'au 29 février 2008;
- 4. Le 30 janvier 2008, suite au dépôt par le Groupe TQS d'une Requête en approbation d'un processus de vente, l'honorable Juge Pierre Journet, J.C.S, a émis une ordonnance approuvant un processus de vente par le Groupe TQS et/ou ses actionnaires (le « Processus de vente ») et mettant en place un échéancier (l'« Échéancier »);
- 5. Le 21 février 2008, suite au dépôt par le Groupe TQS d'une Requête pour prorogation de délai, l'honorable juge Pierre Journet, J.C.S., a émis une ordonnance (i) prorogeant la Date de cessation de la suspension (telle que définie dans l'Ordonnance Initiale et (ii) reconduisant l'Ordonnance Initiale, le tout jusqu'au 17 mars 2008;
- 6. Le 10 mars 2008, suite au dépôt par le Groupe TQS d'une Requête pour modification d'un échéancier et autres ordonnances, l'honorable juge Pierre Journet, J.C.S. a émis une ordonnance approuvant l'offre de Remstar Corporation (« Remstar »);
- 7. Le 17 mars 2008, suite au dépôt par le Groupe TQS d'une Requête en modification de l'ordonnance initiale, approbation d'un financement intérimaire, prorogation de délai et modification de l'échéancier, l'honorable Juge Pierre Journet, J.C.S, a émis une ordonnance :
 - approuvant le financement intérimaire proposé au Groupe TQS par Remstar et garanti par une hypothèque prioritaire en faveur de cette dernière;
 - (ii) modifiant l'Échéancier de façon à permettre le dépôt par Remstar des avis et demandes d'autorisation au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») et au Bureau de la concurrence au plus tard les 20 et 28 mars 2008 respectivement; et

- (iii) prorogeant la Date de cessation de la suspension (telle que définie dans l'Ordonnance Initiale) et reconduisant l'Ordonnance Initiale, le tout jusqu'au 16 mai 2008.
- 8. Le 28 mars 2008, suite au dépôt par le Groupe TQS d'une Requête en approbation d'une transaction, l'honorable Juge Pierre Journet, J.C.S., a émis une ordonnance approuvant une Offre d'achat de certains éléments d'actif et autres considérations (l' « Offre d'achat ») intervenue entre TQS Inc. et la SRC;
- 9. Le 4 avril 2008, suite au dépôt par le Groupe TQS d'une Requête pour la mise sur pied d'un processus de réclamation, pour la tenue de l'assemblée des créanciers et pour la modification d'un échéancier (l' « Ordonnance Procédurale ») l'honorable Juge Pierre Journet, J.C.S., a émis une ordonnance encadrant le dépôt des preuves de réclamations et autorisé le Groupe TQS à déposer un plan d'arrangement et tenir une assemblée de créanciers, avant les 7 et 22 mai 2008 respectivement;

LE RAPPORT DU CONTRÔLEUR

- 10. Le Groupe TQS dépose au soutien des présentes le cinquième Rapport du Contrôleur sur l'État des Affaires des Débitrices Requérantes (le « Rapport ») pour valoir comme Pièce R-1;
- 11. Le Rapport traite, notamment de :
 - (a) Vente à Remstar Corporation;
 - (b) Approbation des autorités réglementaires;
 - (c) Plan d'arrangement;
 - (d) Assemblée des créanciers;
 - (e) Financement temporaire;
 - (f) Activités depuis l'Ordonnance Initiale
 - (g) Projections financières;
 - (h) Dépôt des preuves de réclamations
 - (i) Recommandations du Contrôleur.;

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS ET À VENIR

- 12. Selon l'Ordonnance Procédurale, les créanciers du Groupe TQS avaient jusqu'au 30 avril 2008 pour déposer leur preuve de réclamation auprès du Contrôleur;
- 13. Les preuves de réclamations qui ont ainsi été déposées totalisent la somme d'environ \$55,000,000;
- 14. Il est important de mentionner que le Contrôleur, de concert avec les représentants autorisés du Groupe TQS, n'a pas complété sa revue de ces preuves de réclamation;
- Or, comme il existe un écart entre la valeur aux livres des dettes du Groupe TQS et le montant des réclamations déposées, le Contrôleur aura à prendre position et à statuer sur la validité de certains montants réclamés;
- 16. À cet égard, des avis de rejet et/ou d'acceptation partielle des montants réclamés seront émis, s'il y a lieu, par le Contrôleur;
- 17. D'autre part, conformément aux termes de l'Ordonnance Procédurale, le Groupe TQS a déposé, le 7 mai 2008, un plan d'arrangement à ses créanciers (le « Plan »), le tout tel qu'il appert plus amplement du dossier de la Cour;
- 18. Suite au dépôt du Plan, le Contrôleur a transmis, le 9 mai 2008, un avis de convocation à l'assemblée des créanciers à l'ensemble des créanciers ayant produit une preuve de réclamation, ainsi qu'une copie du Plan, un formulaire de votation et de procuration, un avis aux créanciers de la demande d'homologation et de ratification du Plan et un rapport du Contrôleur;
- 19. Cette assemblée sera tenue le 22 mai prochain;
- 20. Suite à la tenue de l'assemblée des créanciers, le Groupe TQS entend, dans la mesure où le Plan est accepté par les majorités requises, présenter une requête afin d'en obtenir l'approbation le 4 juin 2008;
- 21. Tel que mentionné ici-haut, le Groupe TQS demande à cette honorable cour de proroger la date de cessation de la suspension des procédures et de reconduire l'Ordonnance Initiale *mutatis mutandis*, le tout jusqu'au 6 juin 2008;
- 22. À la lumière des échéances ci-haut mentionnées, il est clair que la prorogation de délai recherchée aux termes des présentes est nécessaire;

- 23. L'octroi de la prorogation demandée est également appropriée;
- 24. En effet, le Groupe TQS agit avec tout la diligence voulue et de bonne foi;
- 25. Les dirigeants du Groupe TQS collaborent pleinement avec le Contrôleur;
- 26. La restructuration du Groupe TQS va bon train et des étapes charnières sont sur le point d'être franchies;
- 27. Le Contrôleur supporte les prétentions et la demande du Groupe TQS;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

- [1] ACCUEILLIR la Requête;
- [2] **DÉCLARER** valables et suffisantes les significations faites et le préavis donné de la présentation de la Requête;
- [3] **PROROGER** la date de cessation de la suspension des procédures (telle que définie dans l'Ordonnance Initiale) jusqu'au 6 juin 2008;
- [4] RECONDUIRE l'Ordonnance Initiale (telle qu'amendée) jusqu'au 6 juin 2008;
- [5] **ORDONNER** l'exécution provisoire de cette Ordonnance nonobstant appel;
- [6] LE TOUT, sans frais.

Montréal, ce 9 mai 2008

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Procureurs des Requérantes

AFFIDAVIT

Je, soussigné, **SERGE BELLEROSE**, Vice-président, Nouveaux médias et affaires corporatives de TQS Inc., exerçant ma profession au 612 rue St-Jacques, bureau 100, H3C 5R1, en les ville et district de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit:

- 1. Je suis un représentant dûment autorisé des Requérantes;
- 2. Tous les faits allégués dans la *Requête en prorogation de délai* datée du 9 mai 2008 sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:

SERGE BELLEROSE

Déclaré solennellement devant m

Montréal, ee 9 mai 2008

Commissaire Lassermentation

AVIS DE PRÉSENTATION

À:

Me Martin Desrosiers

Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L./s.r.l.

1000, rue de la Gauchetière ouest, #2100

Montréal, Québec, H3B 4W5

Procureurs du Contrôleur

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée pour adjudication devant cette honorable Cour le lundi 12 mai 2008, en salle 2.08, à 9 heures a.m., ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 9 mai 2008

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L.,

Procureurs des Requérantes